

# COMMUNE DE WARCQ

## REGLEMENT DU CONCOURS DES SAPINS ILLUMINÉS OU DÉCORÉS

**Article 1<sup>er</sup>** – À l’occasion des fêtes de fin d’année, la commune de WARCQ organise chaque année un concours des sapins illuminés ou décorés.

**Article 2** - Ce concours, gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune de WARCQ. Les illuminations seront réalisées à l’aide de matériel aux normes européennes, sous l’entière responsabilité des participants.

**Article 3** - Pour participer, il suffit de se faire connaître auprès de la mairie en retournant le bulletin d’inscription qui sera joint à la proposition de sapin offert par la municipalité. Aucun autre moyen d’inscription ne sera accepté.

**Article 4** - Les inscriptions dans l’une ou l’autre des catégories seront reçues jusqu’au 1<sup>er</sup> décembre, date limite.

- Catégorie 1 : sapins et maisons décorés.
- Catégorie 2 : sapins et maisons illuminés.

**Article 5** - Le jury sera composé de 3 ou 4 membres extérieurs à la Commune. Les membres de la commission de l’environnement qui accompagnent le jury ne participeront pas à la notation.

**Article 6** - Le jury se déplacera pour voir les sapins et maisons illuminés ou décorés entre le **14 et le 24 décembre**. A cette occasion, il sera pris une photo de chaque maison.

**Article 7** - Les délibérations et la détermination du palmarès auront lieu au mois de janvier ou février.

**Article 8** - Chaque participant est libre de décorer sa maison comme il le souhaite. Aucun thème n’est imposé. Le jury se déterminera en fonction de quatre critères :

- utilisation de l’espace,
- originalité,
- diversité,
- respect de l’environnement (utilisation de guirlandes à LEDS).

Chacun des critères sera noté sur 10. Le palmarès sera déterminé par ordre décroissant du nombre de points obtenus. En cas d’égalité, un prix sera remis aux ex aequo. Les gagnants pourront concourir l’année suivante sans pouvoir bénéficier de prix.

**Article 9** - Les membres du Conseil Municipal de WARCQ peuvent s’inscrire au concours mais ne pourront en aucun cas figurer dans le palmarès.

**Article 10** - Les **3 premiers** de chaque catégorie se verront remettre un bon d’achat.

**Article 11** - Les lots seront remis lors d'une réception amicale au cours du premier trimestre de l'année suivante.

**Article 12** - Les choix du jury ne sont susceptibles d'aucun appel ni réclamation.

**Article 13** - Toute personne qui aura signé le bon de participation accepte les clauses du présent règlement, ainsi que la photographie de sa maison et son éventuelle utilisation notamment dans les bulletins d'information de la commune, la presse régionale et sur le site internet communal.

**Article 14** - Le présent règlement sera disponible en Mairie et consultable sur le site Internet de la commune.

\* \*  
\*